

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 06-août-2010 Date de révision 20-oct.-2023 Numéro de révision 11

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit:

Acide chlorhydrique 0.1M

Cat No. :

J/4350/25, J/4350/24, J/4350/21, J/4350/17, J/4350/15, J/4350/6L

Synonymes

Chlorohydric acid; Muriatic acid

Formule moléculaire

HCI

Identifiant de formule unique (UFI) E0MW-D262-MX08-Q20P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées

Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

CENTRE ANTIPOISON - Services d'information d'urgence

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959

bnpc@chru-nancy.fr

http://www.centres-antipoison.net/ **Belgique**; 070 245 245 (24/7) info@poisoncentre.be

https://www.centreantipoisons.be/ Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Substances/mélanges corrosifs pour les métaux

Catégorie 1 (H290)

Dangers pour la santé

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| | Composant | Numéro CAS | N° CE | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008 |
|---|---------------------|------------|-----------|--------------------|--|
| | Acide chlorhydrique | 7647-01-0 | 231-595-7 | <1 | Met. Corr. 1 (H290) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) |
| Γ | Water | 7732-18-5 | 231-791-2 | >99 | - |

| Composant | Limites de concentration spécifiques (SCL) | Facteur M | Notes sur les composants |
|---------------------|---|-----------|--------------------------|
| Acide chlorhydrique | Skin Corr. 1B :: C>=25% Skin Irrit. 2 :: 10%<=C<25% Eye Irrit. 2 :: 10%<=C<25% STOT SE 3 :: C>=10% | - | - |
| | Met. Corr. 1 :: C>=0.1% | | |

| Composants | No REACH. | |
|---------------------|------------------|--|
| Acide chlorhydrique | 01-2119484862-27 | |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

La substance est ininflammable: utiliser l'agent le plus approprié pour éteindre l'incendie environnant.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Aucun raisonnablement prévisible.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Chlorure d'hydrogène gazeux.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 10/12 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

| Composant | Union européenne | Le Royaume Uni | France | Belgique | Espagne |
|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Acide chlorhydrique | TWA: 5 ppm 8 hr | STEL: 5 ppm 15 min | STEL / VLCT: 5 ppm. | TWA: 5 ppm 8 uren | STEL / VLA-EC: 10 ppm |
| | TWA: 8 mg/m ³ 8 hr | STEL: 8 mg/m ³ 15 min | restrictive limit | TWA: 8 mg/m ³ 8 uren | (15 minutos). |
| | STEL: 10 ppm 15 min | TWA: 1 ppm 8 hr | STEL / VLCT: 7.6 | STEL: 10 ppm 15 | STÉL / VLA-EC: 15 |
| | STEL: 15 mg/m ³ 15 min | TWA: 2 mg/m ³ 8 hr | mg/m³. restrictive limit | minuten | mg/m³ (15 minutos). |
| | | | | STEL: 15 mg/m ³ 15 | TWA / VLA-ED: 5 ppm |
| | | | | minuten | (8 horas) |
| | | | | | TWA / VLA-ED: 7.6 |
| | | | | | mg/m ³ (8 horas) |

| Composant | Italie | Allemagne | Portugal | Les Pays-Bas | Finlande |
|---------------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Acide chlorhydrique | TWA: 5 ppm 8 ore. Time | TWA: 2 ppm (8 | STEL: 10 ppm 15 | STEL: 15 mg/m ³ 15 | STEL: 5 ppm 15 |
| | Weighted Average | Stunden). AGW - | minutos | minuten | minuutteina |
| | TWA: 8 mg/m ³ 8 ore. | exposure factor 2 | STEL: 15 mg/m ³ 15 | TWA: 8 mg/m ³ 8 uren | STEL: 7.6 mg/m ³ 15 |
| | Time Weighted Average | TWA: 3 mg/m ³ (8 | minutos | _ | minuutteina |
| | STEL: 10 ppm 15 | Stunden). AGW - | Ceiling: 2 ppm | | |
| | minuti. Short-term | exposure factor 2 | TWA: 5 ppm 8 horas | | |
| | STEL: 15 mg/m ³ 15 | TWA: 2 ppm (8 | TWA: 8 mg/m ³ 8 horas | | |
| | minuti. Short-term | Stunden). MAK | | | |
| | | TWA: 3.0 mg/m ³ (8 | | | |
| | | Stunden). MAK | | | |
| | | Höhepunkt: 4 ppm | | | |
| | | Höhepunkt: 6 mg/m ³ | | | |

| Composant | Autriche | Danemark | Suisse | Pologne | Norvège |
|---------------------|--|----------|---|--|------------------------------------|
| Acide chlorhydrique | MAK-KZGW: 10 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 15 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 5 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 8 mg/m³ 8 Stunden | minutter | STEL: 4 ppm 15 Minuten STEL: 6 mg/m³ 15 Minuten TWA: 2 ppm 8 Stunden TWA: 3 mg/m³ 8 Stunden | STEL: 10 mg/m ³ 15 minutach TWA: 5 mg/m ³ 8 godzinach | Ceiling: 5 ppm Ceiling: 7 mg/m³ |

| Composant | Bulgarie | Croatie | Irlande | Chypre | République tchèque |
|---------------------|--|--|--|--|--|
| Acide chlorhydrique | TWA: 5 ppm TWA: 8.0 mg/m³ STEL : 10 ppm STEL : 15.0 mg/m³ | TWA-GVI: 5 ppm 8 satima. TWA-GVI: 8 mg/m ³ 8 satima. | TWA: 8 mg/m³ 8 hr. F TWA: 5 ppm 8 hr. STEL: 10 ppm 15 min STEL: 15 mg/m³ 15 min | STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³ TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ | TWA: 8 mg/m ³ 8 hodinách. Ceiling: 15 mg/m ³ |
| | | STEL-KGVI: 10 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 15 mg/m³ 15 minutama. | | | |

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

| Composant | Estonie | Gibraltar | Grèce | Hongrie | Islande |
|---------------------|---|--|--|--|------------------------------|
| Acide chlorhydrique | TWA: 5 ppm 8 tundides. TWA: 8 mg/m³ 8 tundides. STEL: 10 ppm 15 minutites. STEL: 15 mg/m³ 15 minutites. | TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 8 mg/m³ 8 hr STEL: 10 ppm 15 min STEL: 15 mg/m³ 15 min | STEL: 5 ppm STEL: 7 mg/m³ TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m³ | STEL: 16 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 8 mg/m³ 8 órában. AK | STEL: 5 ppm STEL: 8 mg/m³ |

| Composant | Lettonie | Lituanie | Luxembourg | Malte | Roumanie |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Acide chlorhydrique | STEL: 10 ppm | TWA: 5 ppm IPRD | TWA: 5 ppm 8 Stunden | TWA: 5 ppm | TWA: 5 ppm 8 ore |
| | STEL: 15 mg/m ³ | TWA: 8 mg/m³ IPRD | TWA: 8 mg/m ³ 8 | TWA: 8 mg/m ³ | TWA: 8 mg/m ³ 8 ore |
| | TWA: 5 ppm | STEL: 10 ppm | Stunden | STEL: 10 ppm 15 minuti | STEL: 10 ppm 15 |
| | TWA: 8 mg/m ³ | STEL: 15 mg/m ³ | STEL: 10 ppm 15 | STEL: 15 mg/m ³ 15 | minute |
| | | | Minuten | minuti | STEL: 15 mg/m ³ 15 |
| | | | STEL: 15 mg/m ³ 15 | | minute |
| | | | Minuten | | |

| Composant | Russie | République slovaque | Slovénie | Suède | Turquie |
|---------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Acide chlorhydrique | MAC: 5 mg/m ³ | Ceiling: 15 mg/m ³ | TWA: 5 ppm 8 urah | Binding STEL: 4 ppm 15 | TWA: 5 ppm 8 saat |
| | | TWA: 5 ppm | anhydrous | minuter | TWA: 8 mg/m ³ 8 saat |
| | | TWA: 8.0 mg/m ³ | TWA: 8 mg/m ³ 8 urah | Binding STEL: 6 mg/m ³ | STEL: 10 ppm 15 |
| | | | anhydrous | 15 minuter | dakika |
| | | | STEL: 10 ppm 15 | TLV: 2 ppm 8 timmar. | STEL: 15 mg/m ³ 15 |
| | | | minutah anhydrous | NGV | dakika |
| | | | STEL: 15 mg/m ³ 15 | TLV: 3 mg/m ³ 8 timmar. | |
| 1 | | | minutah anhydrous | NGV | |

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component | Effet aigu local (Inhalation) | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques systémique (Inhalation) |
|---|----------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Acide chlorhydrique 7647-01-0 (<1) | DNEL = 15mg/m ³ | | DNEL = 8mg/m ³ | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate,

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants | Le temps de passage | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|---|
| Caoutchouc nitrile Néoprène | > 360 minutes > 480 minutes | 0.38 mm 0.43 mm | Niveau 5 Niveau 6 | Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la |
| PVC | > 360 minutes | 1.6 mm | EN 374 | perméation des produits chimiques |

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueAspect

Odeur

Incolore
âcre

Seuil olfactif

Point/intervalle de fusion

Point de ramollissement

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 100 °C / 212 °F

Liquide

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible < 2

Hq

Viscosité Aucune donnée disponible

Hvdrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

14 mmHg @20°C Pression de vapeur

Densité / Densité 1.000 Densité apparente Sans objet

Liquide Densité de vapeur Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire HCI Masse molaire 36.46

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Chlorure d'hydrogène gazeux.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit Aucune information n'est disponible quant à la toxicité aiguë de ce produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

| Composant | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| Acide chlorhydrique | 238 - 277 mg/kg (Rat) | > 5010 mg/kg (Rabbit) | 1.68 mg/L (Rat) 1 h |
| | | | |
| Water | - | - | - |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire:

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Peau

e) mutagénicité sur les cellules

Aucune donnée disponible

germinales;

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

Aucune donnée disponible g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition répétée;

Organes cibles Aucune information disponible.

j) danger par aspiration;

Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

| Composant | Poisson d'eau douce | Puce d'eau | Algues d'eau douce |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------|
| Acide chlorhydrique | 282 mg/L LC50 96 h Gambusia | 56mg/L EC50 72h Daphnia | _ |

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

| | |
|------------------------------|--|
| affinis | |
| mg/L LC50 48 h Leucscus idus | |

| Composant | Microtox | Facteur M |
|---------------------|----------|-----------|
| Acide chlorhydrique | - | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Miscible à l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le solLe produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau.

Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans

les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation.

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les solutions avec un pH

bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

Acide chlorhydrique 0.1M

14.1. Numéro ONU UN1789

14.2. Désignation officielle de ACIDE CHLORHYDRIQUE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

ADR

14.1. Numéro ONU UN1789

14.2. Désignation officielle de ACIDE CHLORHYDRIQUE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

<u>IATA</u>

14.1. Numéro ONU UN1789

14.2. Désignation officielle de ACIDE CHLORHYDRIQUE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à Pas de précautions spéciales requises.

prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable, les produits emballés

conformément aux instruments de

<u>l'OMI</u>

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant | Numéro CAS | EINECS | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |
|---------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Acide chlorhydrique | 7647-01-0 | 231-595-7 | - | - | X | X | KE-20189 | Χ | X |
| Water | 7732-18-5 | 231-791-2 | - | - | Х | X | KE-35400 | Χ | - |

| Composant | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|---------------------|------------|------|---|-----|------|---------------------|-------|-------|
| Acide chlorhydrique | 7647-01-0 | X | ACTIVE | Х | - | X | X | X |
| Water | 7732-18-5 | Х | ACTIVE | Х | - | Х | X | Х |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

FSUJ4350

Date de révision 20-oct.-2023

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

| Composant | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation | Restrictions applicables | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) |
|---------------------|------------|---|--|---|
| Acide chlorhydrique | 7647-01-0 | - | Use restricted. See item 75. (see link for restriction details) | - |
| Water | 7732-18-5 | - | - | - |

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité |
|---------------------|------------|--|---|
| Acide chlorhydrique | 7647-01-0 | 25 tonne | 250 tonne |
| Water | 7732-18-5 | Sans objet | Sans objet |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = non dangereux pour les eaux (auto-classification)

| Composant | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|---------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Acide chlorhydrique | WGK1 | |

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Component | Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81) | Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause |
|---------------------|---|---|
| Acide chlorhydrique | Substances interdites et | |
| 7647-01-0 (<1) | réglementées | |

Date de révision 20-oct.-2023

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

06-août-2010 Date de préparation Date de révision 20-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de

FSUJ4350

Page 13/14

Acide chlorhydrique 0.1M

Date de révision 20-oct.-2023

813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité